



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **16 JAN. 2024**
N°2023-159

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération quant au recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles composant la rue André Chénier

Rapporteur : M. DUBUS

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOURI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

Secrétaire de séance : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal en date du 12 octobre 2023 constatant l'ouverture à la circulation de la rue André Chénier ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 4 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La commune envisage la clarification ainsi que la régularisation de la situation foncière de la rue André Chénier, voie privée ouverte à la circulation publique, par la procédure du transfert d'office et conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette régularisation poursuivrait un processus débuté en 1960 quand, au travers d'une délibération, le conseil municipal de la Ville de Champigny-sur-Marne avait approuvé l'incorporation et le classement de de la voie privée André Chénier, dans le domaine public de la voirie communale. Cette intégration n'a toutefois jamais pris effet, ce qui est source de confusion quant à la propriété de ces parcelles.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet en effet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du code de la voirie routière, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations.

Cette voie est fréquentée par les piétons et automobilistes, et non seulement les résidents et riverains, et dessert l'ensemble des habitations situées de part et d'autre de la rue.

Les parcelles concernées par cette procédure sont les parcelles cadastrées section AD n°95, 107,108,109, 110, 111, 112, 113, 114, 115 et 116 d'une emprise totale d'environ 1446 m².

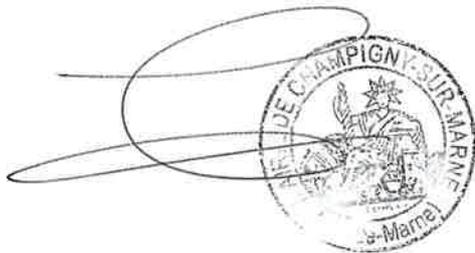
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AD n°95, 107,108,109, 110, 111, 112, 113, 114, 115 et 116 composants la rue André Chénier au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à organiser une enquête publique, préalable au transfert d'office, régie par l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondant aux frais d'actes et de procédure sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice LATRONCHE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **16 JAN. 2024**

Publication, le **16 JAN. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

